



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

TRAN • NUMÉRO 086 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 5 décembre 2017

—
Présidente

L'honorable Judy A. Sgro

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

Le mardi 5 décembre 2017

• (1625)

[Traduction]

La présidente: Bien, nous avons les amendements. Les seuls amendements que nous avons sont ceux que M. Aubin nous a donnés.

(Article 1)

La présidente: Monsieur Aubin, aimeriez-vous intervenir sur l'amendement NDP-1, s'il vous plaît?

[Français]

M. Robert Aubin (Trois-Rivières, NPD): Je vous remercie, madame la présidente.

Je vais parler brièvement de chacun des amendements, puisque ceux que je présente sont sensiblement les mêmes que ceux qui avaient été présentés dans le cadre du projet de loi C-227 et qui avaient fait l'objet de discussions. Comme une nouvelle formulation de ce projet de loi est présentée, je serais bien à côté de mes pompes de ne pas tenter de le pousser un peu plus loin.

Nous savons tous que le projet de loi C-344 est largement inspiré d'un projet de loi similaire de la législation ontarienne. Bien qu'il s'en inspire, il s'arrête très tôt après la ligne de départ.

En proposant ces amendements, je cherche à donner un peu plus d'importance à ce projet de loi qui tient en quatre ou cinq articles et dont l'esprit est intéressant, mais qui confère au ministre le pouvoir d'exiger une évaluation des retombées locales sans l'y obliger. Cela m'apparaît un peu contradictoire.

L'amendement NDP-1 propose d'ajouter ce paragraphe à l'article 1:

(1.1) Avant d'attribuer un marché pour la construction, l'entretien ou la réparation d'ouvrages publics, d'immeubles fédéraux ou de biens réels fédéraux, le ministre consulte le public afin d'évaluer les besoins de la localité en retombées locales.

Rappelons que le projet de loi ne traite que des immeubles financés ou qui appartiennent au gouvernement fédéral. Si nous voulons promouvoir les retombées locales, la moindre des choses serait de se rendre dans les localités et de leur demander quels sont leurs besoins et lesquels pourraient être comblés par ce projet de loi une fois adopté. On pourrait ainsi en tenir compte dans un éventuel appel d'offres.

Je m'arrête là-dessus.

[Traduction]

La présidente: Merci, monsieur Aubin.

Y a-t-il des questions ou des observations?

(L'amendement est rejeté.)

La présidente: Bien, monsieur Aubin, passez à l'amendement NDP-2.

[Français]

M. Robert Aubin: Vous me voyez déçu, mais je suis tenace.

L'amendement NDP-2 reflète exactement l'essence du projet de loi.

Dans le projet de loi, il est dit que « le ministre peut », mais nous proposons de remplacer ces mots par « le ministre est tenu d'exiger ».

Si on dit au ministre qu'il peut faire telle chose, on lui signifie du même coup qu'il peut ne pas le faire. Nous avons tenté de mettre un libellé qui exige du ministre qu'il fasse ce à quoi le projet de loi s'engage.

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il des questions ou des observations?

(L'amendement est rejeté.)

La présidente: Nous sommes maintenant saisis de l'amendement NDP-3.

[Français]

M. Robert Aubin: C'est 0-2. Je vais tenter d'être plus convaincant, mais comme j'ai déjà présenté ces amendements, je ne me croirai pas au pays des licornes.

Nous proposons que, pour être plus précis, l'article 1 soit modifié par adjonction après la ligne 20 de ce qui suit:

(2.01) Avant d'attribuer un marché pour la construction, l'entretien ou la réparation d'ouvrages publics, d'immeubles fédéraux ou de biens réels fédéraux, le ministre est tenu d'exiger que les soumissionnaires fournissent des renseignements sur les mesures envisagées pour :

Puis, on décrit ce que seraient ces mesures:

- a) réduire l'incidence environnementale de l'ouvrage, de l'immeuble ou du bien;
- b) assurer le respect de la diversité biologique et de l'intégrité écologique des écosystèmes environnants et contribuer à leur maintien;
- c) faire en sorte que l'ouvrage, l'immeuble ou le bien soit adapté aux effets des changements climatiques.

Lors de l'étude du projet de loi C-227, le Comité avait insisté, en toute sagesse, pour que les questions environnementales soient ajoutées aux éléments dont il fallait tenir compte. C'est justement ce que vise l'amendement NDP-3.

À mon avis, l'importance que nous souhaitons accorder au milieu, à l'environnement et aux changements climatiques est mieux définie par cette adjonction que par l'article 1 du projet de loi C-344.

• (1630)

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il des questions ou des observations?

(L'amendement est rejeté.)

La présidente: Nous sommes maintenant à l'amendement NDP-4; la parole est à vous, monsieur Aubin.

[Français]

M. Robert Aubin: Zéro sur trois, c'est presque le supplice de la goutte, mais je tente ma chance encore une fois.

L'amendement se lit comme suit:

Que le projet de loi C-344, à l'article 1, soit modifié par adjonction, après la ligne 20, page 1, de ce qui suit:

« (2.1) Les renseignements à fournir précisent:

L'article actuel ne précise rien. Or je fais valoir bien humblement à ce comité que nous pourrions inclure dans le projet de loi des balises qui nous permettraient en outre de mieux mesurer l'atteinte de nos objectifs quand viendrait le moment du rapport. Je continue donc:

- a) le nombre d'apprentis que le soumissionnaire compte employer, réparti par métier;
- b) les mesures qu'il compte mettre en place pour aider ces apprentis à terminer leur formation aux termes des contrats d'apprentissage;
- c) les mesures qu'il compte prendre pour augmenter les possibilités d'emploi pour les apprentis qui sont des femmes, des Autochtones, des nouveaux arrivants, des jeunes à risque, des anciens combattants ou des résidents de la localité ou pour les apprentis qui appartiennent à toute autre catégorie de personnes précisée par règlement. »

Vous pouvez constater que, par l'entremise de chacun de ces amendements, nous cherchons à aller plus loin que l'intention. À l'heure actuelle, compte tenu de tous les amendements qui ont été rejetés, le projet de loi est un chemin pavé de bonnes intentions où aucune obligation n'est requise. Par voie de conséquence, aucun résultat ne pourra advenir. Il est possible qu'il y en ait, mais on ne se donne pas les moyens nécessaires pour s'en assurer.

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il des questions ou des observations?

(L'amendement est rejeté.)

La présidente: Nous sommes maintenant à l'amendement NDP-5; allez-y, monsieur Aubin.

[Français]

M. Robert Aubin: Madame la présidente, si je comprends bien, il s'agit de ma dernière tentative.

Voici la cinquième proposition d'amendement:

Que le projet de loi C-344, à l'article 1, soit modifié par substitution, à la ligne 3, page 2, de ce qui suit:

« les travaux de construction, d'entretien ou de réparation contenant les renseignements suivants:

- a) le nombre d'apprentis employés dans le cadre de ces travaux, ventilé par nombre de femmes, d'Autochtones, de nouveaux arrivants, de jeunes à risque, d'anciens combattants et de résidents de la localité;
- b) le résumé des observations formulées par la population locale et le public sur les efforts déployés par les soumissionnaires pour respecter leurs engagements quant à l'emploi et à la formation d'apprentis. »

Nous sommes rendus à l'étape du rapport. Comme mes collègues peuvent le constater, la proposition d'amendement est cohérente avec les précédentes demandes de modifications qui ont malheureusement été rejetées.

Il me semble que, lorsque nous arriverons au bout du processus, si nous avons également un outil nous permettant d'évaluer correctement ce que nous avons souhaité faire et les résultats obtenus, nous pourrions non seulement prendre conscience d'un succès mitigé ou d'un échec, mais aussi faire en sorte que les prochaines propositions soient encore plus précises et claires.

Voilà l'essence de la proposition.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Aubin.

Y a-t-il des questions ou des observations sur l'amendement NDP-5?

(L'amendement est rejeté.)

La présidente: C'était un bon amendement cependant.

M. Vance Badawey (Niagara-Centre, Lib.): Madame la présidente, puis-je revenir à l'amendement NDP-1?

La présidente: D'accord.

M. Vance Badawey: Je viens de lire une remarque que M. Aubin a faite lorsqu'il parlait de l'amendement NDP-4, je pense, pour que l'on soit plus précis. Lorsque j'examine l'amendement NDP-1, je pense que c'est ce qu'il prévoit et devrait donc suffire.

● (1635)

M. Robert Aubin: Nous n'avons pas d'interprétation.

M. Vance Badawey: Test, test. Les Flyers de Philadelphie sont la meilleure équipe de hockey de la LNH.

Mme Kelly Block (Sentier Carlton—Eagle Creek, PCC): Vous faites un test.

M. Vance Badawey: Oui, surtout au cours des 11 derniers matchs...

La présidente: Voulez-vous recommencer, monsieur Badawey?

M. Vance Badawey: Oui.

Madame la présidente, nous n'avons pas de son.

M. Robert Aubin: Je sais. Il a fait de l'excellent travail, mais je ne peux pas...

Un député: Les Canadiens de Montréal vont remporter la coupe. Trois matchs...

M. Robert Aubin: Le son est rétabli.

M. Vance Badawey: Madame la présidente, M. Aubin a fait une observation, et je pense que c'était sur l'amendement NDP-4, selon laquelle il voulait entrer davantage dans les détails et être plus précis sur certains aspects ou de nombreux aspects de cette motion.

J'examine le NDP-1. Il porte sur les trois résultats, à savoir les retombées sociales, économiques et environnementales. Cette motion peut s'appliquer à différents projets. Je pense qu'elle accomplit ce qu'il cherche à faire — être plus précis — en lien avec les amendements 2, 3, 4 et 5.

Je ne veux pas parler au nom de tous les membres, mais personnellement, je serais disposé à revenir à cet amendement, madame la présidente, et à appuyer l'intention du NPD pour ce qui est de définir les retombées sociales, économiques et environnementales au paragraphe 20.1(1.1) proposé.

Je ne suis pas certain du protocole à suivre.

La présidente: Il faut...

M. Vance Badawey: La greffière me fait des gros yeux, alors je ne pense pas que ce soit possible. En passant, j'en ai l'habitude.

La présidente: Je comprends, monsieur Badawey. Pour ce faire, nous devons revenir à l'amendement NDP-1 et obtenir le consentement unanime.

Monsieur Hardie, allez-y.

M. Ken Hardie (Fleetwood—Port Kells, Lib.): J'allais dire que M. Badawey n'a pas tous les faits ici. Je pense que vous vous appuyez sur de vieilles notes, Vance, car l'amendement NDP-1 auquel vous faites référence n'est pas le même que celui qui a été distribué.

Je pense que le NDP-1 était un amendement que M. Aubin examinait ou a proposé lorsque nous étudions le projet de loi C-227, dans lequel on pouvait lire « retombées locales s'entend des retombées sociales, économiques et environnementales ». Si M. Aubin avait cette note du premier amendement et qu'il décidait de présenter cet amendement, je pense qu'il serait adopté.

La présidente: D'accord. Attendez un instant, monsieur Hardie.

Nous étudions maintenant l'amendement NDP-1. M. Badawey demande qu'on y revienne pour qu'il puisse proposer un amendement.

M. Ken Hardie: Oui. Je pense que M. Badawey avait une ancienne version de l'amendement NDP-1...

La présidente: Nous venons de faire circuler les amendements. Il n'y a aucune raison d'examiner une vieille version lorsque nous venons de distribuer les nouveaux amendements.

Désolée. Monsieur Chong.

L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC): Madame la présidente, je crois que la question dont le Comité est saisi en ce moment, c'est s'il y a consentement unanime pour réexaminer le premier amendement.

La présidente: Oui.

L'hon. Michael Chong: Je me ferai un plaisir de donner mon consentement, comme d'autres membres aussi sans doute, si vous leur demandez.

La présidente: D'accord. Nous avons le consentement. Nous allons examiner à nouveau l'amendement NDP-1.

Assurez-vous que M. Badawey a... Voici les amendements qui ont été distribués et que M. Aubin nous a remis aujourd'hui.

Quelle est votre observation?

M. Vance Badawey: Essentiellement, M. Hardie a raison. Je m'appuyais sur un ancien document. Je demande à M. Aubin si c'est ce qu'il voudrait faire, à partir de l'ancien document que je lis en ce moment.

La présidente: Nous n'avons pas l'ancien document. Vous êtes le seul à l'avoir, alors vous devriez utiliser le document actuel.

M. Vance Badawey: C'est ce que je fais.

La présidente: Alors utilisez-le.

M. Vance Badawey: J'utilise les deux.

La présidente: Nous n'examinons pas l'ancien. C'est du passé. Nous traitons de celui-ci maintenant. L'amendement que nous avons sous les yeux est le seul pour lequel nous avons le consentement unanime.

M. Vance Badawey: Désolé, Robert.

La présidente: Madame Block.

Mme Kelly Block: À titre de précision, vous vous appuyez sur un ancien document, mais je pense que c'est déjà dans le projet de loi C-344. Je pense que c'est dans le nouveau projet de loi, si vous regardez l'article 1, qui prévoit exactement ce que vous suggérez.

• (1640)

M. Vance Badawey: Le libellé se trouve dans ce projet de loi?

Mme Kelly Block: Oui.

M. Ken Hardie: Oui, c'est à l'article 1.

M. Vance Badawey: Permettez-moi d'y jeter un coup d'oeil rapidement.

La présidente: C'était l'un des amendements qui ont été adoptés par le comité précédent.

La présidente: Oui, monsieur Chong.

L'hon. Michael Chong: Madame la présidente, si, après avoir passé en revue l'article 1 du projet de loi C-344, M. Badawey a encore un amendement qu'il souhaite proposer, il pourrait peut-être le faire pour que nous utilisions tous la même version.

M. Vance Badawey: C'est correct; le libellé existe déjà. Bon travail, Robert.

La présidente: Nous avons la permission d'y revenir. Devons-nous nous prononcer sur l'amendement NDP-1 tel qu'il a été initialement présenté aujourd'hui par M. Aubin? Nous n'avons pas à y revenir?

Nous sommes saisis de l'amendement NDP-1. Nous devons nous prononcer à nouveau sur l'amendement NDP-1, tel que présenté par M. Aubin aujourd'hui.

(L'amendement est rejeté. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous sommes maintenant saisis du projet de loi.

L'article 1 est-il adopté?

Mme Kelly Block: Avec dissidence.

(L'article 1 est adopté avec dissidence.)

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des députés: D'accord.

La présidente: Le projet de loi est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Puis-je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des députés: D'accord.

L'hon. Michael Chong: Avec dissidence.

La présidente: Le projet de loi est adopté. Merci beaucoup à tous.

Maintenant, un autre point à l'ordre du jour — et la greffière insiste pour que nous en discutions — est le projet de loi C-64. Puisqu'on nous l'a envoyé officiellement, selon la greffière, elle voudrait que nous réfléchissions aux témoins que nous voulons convoquer dans le cadre de l'étude du projet de loi C-64, ce que nous devons faire à un moment donné.

Monsieur Chong.

L'hon. Michael Chong: Madame la présidente, je suggérerais que nous convoquions, à titre personnel, l'ancien député John Weston, qui a proposé ce projet de loi à la législature précédente. Il a travaillé longtemps et fort sur ce dossier, alors il serait bien d'entendre son point de vue sur ce projet de loi.

La présidente: Excellente idée. D'accord.

La greffière demande cependant que nous utilisions le temps supplémentaire pour réfléchir à la liste des témoins, puisque nous ne nous réunirons pas la semaine prochaine ou jeudi, et que nous la lui remettons d'ici le 15 janvier.

Combien de réunions tiendrez-vous sur le projet de loi C-64? Ne pouvons-nous pas attendre de le voir? D'accord. Quelqu'un a-t-il une idée du nombre de réunions à prévoir? J'ignore la taille du projet de loi. Je ne l'ai pas vu.

L'hon. Michael Chong: Pourquoi n'attendons-nous pas que la liste des témoins soit présentée?

Mme Kelly Block: C'est un projet de loi passablement long.

La présidente: D'accord, commençons avec quatre réunions et réévaluons lorsque nous verrons le contenu du projet de loi et le nombre de préoccupations des membres.

Un député: On n'inclut pas le ministre?

La présidente: Non, on n'inclut pas le ministre. Les fonctionnaires devraient comparaître à une réunion distincte. Nous tiendrons donc cinq réunions au total, possiblement.

Y a-t-il autre chose, madame la greffière, que vous aimeriez savoir? Vous avez tout ce qu'il vous faut?

La greffière du Comité (Mme Marie-France Lafleur): J'ai tout ce qu'il me faut.

La présidente: Tout est correct pour vous et nos analystes?

Merci à tous.

J'ai suivi le conseil de M. Chong, et j'ai fait mon possible pour faire progresser les choses, mais nous ne nous réunirons pas jeudi de cette semaine ni la semaine prochaine.

M. Vance Badawey: Nous avons prévu d'étudier les corridors commerciaux. Ne pouvons-nous pas commencer cette étude jeudi?

La présidente: Vous pouvez commencer vos travaux, vous préparer en prévision de notre retour à la fin de janvier.

M. Vance Badawey: Michael va me jeter le contenu de sa tasse de café à la figure.

Des députés: Oh, oh!

[Français]

L'hon. Michael Chong: Je souhaite à tous un joyeux Noël.

● (1645)

[Traduction]

La présidente: Oui, joyeux Noël à tous. Nous aurons une excellente année 2018. J'espère que le Comité demeurera intact.

Merci, tout le monde. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>